



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le

10 DEC. 2013

Service Planification Aménagement Risques

Unité Prévention Risques

ddt-risques@rhone.gouv.fr

Tél. 04 78 62 53.92 – Fax : 04 78 62.54.94

Compte-Rendu REUNION PUBLIQUE MORNANT le 17 octobre 2013

Participants : une vingtaine de personnes.

Les intervenants :

M. Dutel, maire de Mornant.

M. Defrance, Chef de service planification, aménagement et risques (SPAR), DDT 69.

M. Conte, Chef de l'unité Prévention des Risques, DDT du Rhône.

Mme Spacagna, Directrice Contrat Rivière, SMAGGA.

M. Cossalter de Niagara Innovation est l'animateur de la réunion.

La présentation est faite par Bruno Defrance et Olivier Conte.

Voir la présentation. Tous les documents présentés, ou en cours d'élaboration, sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État : www.rhone.gouv.fr.

M. Defrance présente les généralités sur le risque inondation ; les définitions d'un aléa, d'un enjeu et du risque, les différents types de crues, la politique de prévention des risques et la procédure d'élaboration des PPRNi.

Une crue centennale est une crue qui a une chance sur 100 de se produire chaque année.

La doctrine de 2006 appliquée dans le département permet d'instruire les demandes d'urbanisme lorsque le risque inondation a été porté à connaissance des élus (utilisation de l'article R111-2 du code de l'urbanisme).

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) permettent au syndicat de rivières de réaliser des actions (travaux notamment) financés par l'État pour lutter contre le risque inondation.

L'information acquéreur locataire (IAL) : le propriétaire a obligation d'informer son locataire ou son acquéreur du risque inondation sur son bien. La non information peut entraîner la nullité de l'acte.

Les grandes lignes de la présentation :

Le PPRNi a trois objectifs :

- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens actuellement exposés ;
- préserver les champs d'expansion des crues ;
- ne pas augmenter la vulnérabilité par de nouveaux projets.

Le PPRNi est :

- un document réglementaire élaboré par l'État en association avec les acteurs des territoires ;
- un outil de gestion des risques qui entre dans le cadre de la prévention ;
- un outil d'aide à la décision pour l'aménagement de la commune.

Le dossier projet de PPRNi du Garon :

Le PPRNi, approuvé en juin 2007 concerne les 6 communes de l'aval du bassin versant (Givors, Grigny, Montagny, Brignais, Millery et Vourles). Par prescription du 13 décembre 2012, ce PPRNi est élargi à l'ensemble des 27 communes du bassin versant, afin de traiter la problématique ruissellement et d'encadrer l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables.

Composition du dossier de PPRNi :

- la note de présentation
- le règlement
- des documents graphiques (enjeux – aléas – zonage).

La crue de référence du PPRNi est la crue centennale modélisée pour les zones urbanisées et la crue exceptionnelle pour les zones non urbanisées.

Le règlement interdit et/ou impose des prescriptions sur les différentes zones (rouges, violettes, bleues, vertes HGM et blanches). Il comprend également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, ainsi que des mesures sur les biens et activités existants en zone inondable.

Les grandes lignes du zonage :

- Zone rouge (aléa fort ou préservation des champs d'expansion des crues, zone vouée à être préservée de l'urbanisation) : inconstructibilité.
- Zone bleue (aléa faible et moyen en zones urbanisées) : constructibilité avec prescriptions.
- Zone verte HGM (aléa hydrogéomorphologique, crue exceptionnelle, en zone urbanisées) : constructibilité avec prescriptions.
- Zone blanche (zone non inondable) : prescription de gestion des eaux pluviales pour toute imperméabilisation nouvelle.

Questions du public suite à l'exposé :

M. Dutel, maire de Mornant précise que la commune n'est pas en zone inondable.

M. Defrance explique que le PPRNi est élaboré suivant une démarche de bassin versant, dans une logique de solidarité amont aval. La politique menée couvre l'ensemble du territoire que ce soit des zones avec bâtis, agricoles ou naturelles, mobilisées par des crues.

Un participant demande la définition de « contexte urbain ».

Le terme de « contexte urbain » correspond à une occupation du territoire relativement dense.

M. Defrance qualifie de contexte d'urbain, un territoire avec un nombre important de bâtiments existants. L'analyse des enjeux se fait au regard de l'occupation réelle du territoire au moment de l'étude, et non

suivant l'occupation théorique que permettrait le document d'urbanisme. Dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU), il peut y avoir des zones ouvertes à l'urbanisation, mais non urbanisées. Si elles sont impactées par le risque, elles figureront en zone rouge dans le PPRNi.

M. Defrance donne différentes informations complémentaires :

L'élaboration de la cartographie départementale sur la prévention du risque a mis en exergue la présence d'un nombre relativement important de casernes de pompiers en zone inondable, comme la caserne des pompiers de l'Arbresle. Ce type d'établissement a un rôle dans la gestion de crise, il est donc important qu'il se trouve à l'extérieur de la zone inondable.

Le PPRNi indique l'interdiction de construire en zone rouge, sauf pour la création d'un étage refuge dans certains bâtiments. En effet, lors de la crue de 2008 à Brévenne-Turdine, dans certains logements, l'eau était montée à plus de deux mètres, d'où la nécessité sous maîtrise d'ouvrage pour les habitants de pouvoir se mettre en sécurité.

Avec l'accord des collectivités, le fonds Barnier peut être mobilisé lors de procédures amiables d'acquisition lorsque le bien est en zone inondable et qu'il y a un réel danger pour les personnes.

Un participant demande à quoi consiste exactement le « zonage pluvial » :

M. Defrance précise que le zonage pluvial, inscrit dans le code général des collectivités territoriales, vise à définir les conditions dans lesquelles les eaux pluviales vont être gérées, notamment en termes de collecte et de rétention à la parcelle. Celle-ci peut être décidée sur différentes échelles : au projet, à l'opération d'urbanisme, au quartier, ou sur l'ensemble de la commune. Cela peut conduire à mettre en place un programme d'actions de travaux ou d'aménagement. L'objectif est que les collectivités mettent en place une politique visant à maîtriser le risque.

Mme Spacagna indique que le zonage pluvial est un document qui doit définir les zones sur lesquelles des mesures sont à prendre pour la gestion des eaux pluviales. Ce document s'annexe au PLU, au même titre que le zonage d'assainissement qui définit les communes qui ont une zone d'assainissement collectif ou non collectif. Ces documents sont en cours d'élaboration par le SMAGGA depuis début 2012. Courant les mois de novembre et de décembre 2013, le projet et des propositions seront présentés à chacune des 27 communes du bassin versant.

M. Defrance donne des précisions sur le fonctionnement du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier). Grâce à ce fonds, des actions de prévention ou d'information en matière de risque peuvent être mises en place. Il est alimenté par la prime d'assurance, ligne « catastrophe naturelle ». Lorsque des travaux de réduction de la vulnérabilité sont rendus obligatoires par le PPRNi, 40 % du coût peut être financé sur ce fonds pour un particulier sur des biens à usage d'habitation, et 20 % pour une entreprise de moins de 20 salariés.

Un participant demande si le dossier PPRNi s'annexe aussi au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le dossier de PPRNi ne s'annexe qu'au PLU.

Un participant demande s'il sera possible d'obtenir les cartes de zonage des autres communes.

Dans le cadre des permanences, un dossier complet sera laissé dans chacune des 5 communes concernées. Ce dossier projet sera consultable sur le site internet www.rhone.gouv.fr

Un participant demande si les prescriptions et les interdictions concernent seulement les zones à risques ou plus globalement les zones qui peuvent induire des risques, par l'imperméabilisation des sols.

M. Defrance : les zones blanches concernent toutes les zones qui peuvent contribuer à la formation de

l'aléa mais qui ne sont pas impactées.

Le bassin versant correspond au territoire sur lequel, chaque goutte d'eau tombée rejoint soit le Garon, soit un de ses affluents. Des mesures visant à ne pas aggraver la formation de l'aléa sont imposées pour les nouveaux projets pour des pluies supérieures à cinq ans. La maîtrise du ruissellement permet une solidarité amont-aval notamment pour les communes vulnérables situées en aval telles que Vourles, Brignais, Givors, comportant d'importants enjeux.

Suite à l'approbation du PPRNi en 2007 sur les six communes aval, l'engagement a été pris par l'État d'étendre à l'ensemble du bassin versant ce PPRNi pour exprimer cette solidarité.

Mme Spacania explique que les perspectives d'urbanisation, telles qu'elles existent dans les communes ou définies à travers le SCoT, ont été prises en compte pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales mené à l'échelle du bassin. Dans le règlement du PPRNi, certaines règles sont édictées dans l'attente de l'approbation du zonage.

Pour M. Defrance, au regard de leurs compétences en matière de planification et d'aménagement, l'objectif est que les collectivités intègrent la gestion de la problématique de ruissellement.

Échéancier :

Fin 2013 / 1er semestre 2014 : bilan de la concertation et réunion avec l'ensemble des élus.

Reprise du dossier projet suite à la concertation.

Mai / juin 2014 : consultation du dossier avant enquête publique.

Fin 2014 : enquête publique.

Début 2015 : bilan de l'enquête et reprise éventuelle du dossier.

Fin 2015 : approbation.

Des permanences sont organisées en novembre 2013 dans les mairies de Thurins, Chaponost, Brignais, Mornant, Montagny, Givors afin de pouvoir répondre aux questions et donner des informations aux riverains. Lors de ces permanences, l'ensemble du dossier projet sera mis à disposition du public avec un retour des cahiers d'observations prévu pour le 3 janvier 2014.

M. le maire clôt la réunion en remerciant les participants de leur présence.

Le Chef de Service


Bruno-DEFRANCE